

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/3

Jeudi 2 avril 2026 à 18h30

1/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2026
3. Indemnité des élus
4. Désignation des membres des commissions municipales
5. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
6. Délégations au Maire
7. Désignation des membres du Comité d'Action Sociale
8. Élection des délégués auprès des syndicats intercommunaux
9. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
10. Élection d'un correspondant défense
11. Élection d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
12. Convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics d'Assurances
13. Convention de mise en autoconsommation collective patrimoniale
14. Informations diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N° 2026/8

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, Nancy RUIZ, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS

Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Objet : Fixation des Indemnités des élus

Suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L2123-24 du CGCT) voici le barème applicable

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Ensemble des communes : conseillers municip délégués (art.L.2123-24-1-III du CGCT	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire +adjoints	

Vu l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités aux autres membres du conseil municipal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Que le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixé au taux suivant :

Fonction	Taux indice IM 835	Montant brut Mensuel en €
Maire	42,5%	1 746.97
1 ^{er} adjoint	16,8%	690.57
2 ^{ème} adjoint	16,8%	690.57
3 ^{ème} adjoint	16,8%	690.57
Conseiller municipal délégué aux finances	6%	246,63

-Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

-Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrites au budget communal 2026 ;

Que cette indemnité sera versée à compter de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction aux élus concernés ;

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE

Le maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Désignation des membres des commissions municipales.

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, , SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres des commissions communales :

Urbanisme et environnement : C.FLORENT, F.VIGNOLI, S.MOLINAS, A.NAÏT, M.CENCIARELLI

Travaux Voirie et Sécurité : C.FLORENT, G.ALLEMAND, A.NAÏT, E.LAUGIER

Patrimoine et culture : C.FLORENT, M.LACAZE, ALLE BERRE, G.BOZON, F.ROCHE

Finances : C.FLORENT, G.ALLEMAND, L.MINEL, M.LACAZE, F.ROCHE

Sport, jeunesse, école : C.FLORENT, L.MINEL, P.SANCÉ, E.LAUGIER

Appel d'offres : C.FLORENT, G.ALLEMAND, A.NAÏT, E.LAUGIER

Associations : C.FLORENT, G.ALLEMAND, L.MINEL, G.BOZON, E.LAUGIER

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/10

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle des conseillers municipaux. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse une nouvelle liste de membres, parmi laquelle il choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Où l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

1/ De proposer les commissaires titulaires suivants :

- C.FLORENT
- M.LACAZE
- M.CENCIARELLI
- J. LE BERRE
- F.VIGNOLI
- S. MOLINAS
- M.B.BOISSY
- F.MAUREL

2/ De proposer les commissaires suppléants suivants :

- F.R CRISTIANI
- F.MEISEL
- G.MOLINAS
- J.MEYSSARD
- L.MINEL
- M.ROUX
- C.GONZALEZ
- L.MOLINAS

Le secrétaire de séance

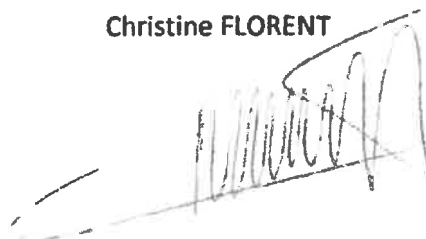
Matthieu LACAZE



pour extrait conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-11 B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-11B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : délégations au Maire

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci a la possibilité de déléguer au maire une partie de ses compétences, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande au Conseil de lui confier des délégations dans un souci de bonne administration communale, pour la durée de son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 90 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs de toute nature qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pendant toute la durée de son mandat (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- 19° d'exercer l'exercice des droits de préemption défini par les articles L.213-3, L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement la participation du public si elle est ouverte par le Conseil municipal

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le secrétaire de séance

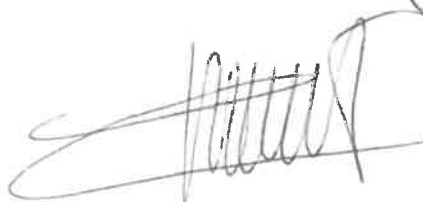
Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Désignation des membres du Comité d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, , SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire les membres du Comité D'action Sociale (CAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

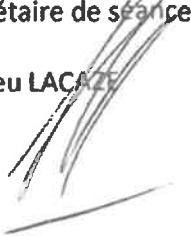
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT les membres du Comité d'action sociale

C.FLORENT, F. VIGNOLI, N. RUIZ, P. DAMATO, E. FARGET, C. MAUREL

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire les délégués auprès des syndicats intercommunaux
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT les membres du Comité d'action sociale

- Parc du Luberon : L. MINEL, G. BOZON
- Sirtom : G. ALLEMAND, F. VIGNOLI
- Syndicat des eaux Durance Ventoux : G. ALLEMAND, S. MOLINAS
- Syndicat intercommunal Rivière Calavon- Coulon : C. FLORENT, F. VIGNOLI
- Syndicat Énergie Vaucluse : G. ALLEMAND, G. BOZON
- Syndicat Mixte Forestier : F. VIGNOLI, L. MINEL

Le secrétaire de séance

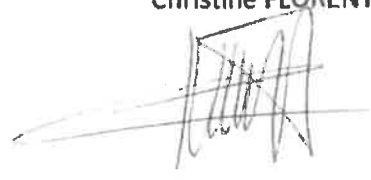
Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, , SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres

- C.FLORENT, G. ALLEMAND, A. NAÏT, E. LAUGIER

Le secrétaire de séance

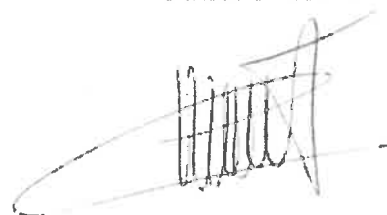
Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Élection d'un correspondant défense

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire un correspondant défense

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT le correspondant défense

- G. ALLEMAND titulaire
- L. MINEL suppléant

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Élection d'un correspondant Incendie secours

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire un correspondant incendie secours

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT le correspondant incendie secours

- Laurent MINEL

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Élection d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT le délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Christine FLORENT titulaire
- Sophie MOLINAS suppléante

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Élection d'un délégué auprès de l'ÉMALA

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Madame le Maire demande au Conseil d'élire un délégué auprès de l'association ÉMALA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Où l'exposé de Madame le Maire,

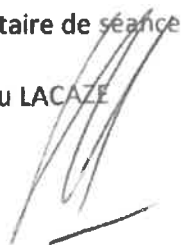
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ELIT les délégués ÉMALA

- Éric LAUGIER titulaire
- Laurent MINEL suppléant

Le secrétaire de séance

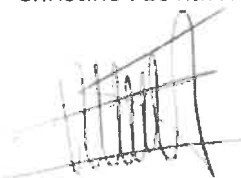
Matthieu LACAZE



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-19

Objet : Convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics d'Assurances

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS

Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public d'assurances à effet du 01/01/2027 ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant les besoins définis en matière d'assurance par la CCPAL et les communes membres intéressées,

Considérant que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Approuve les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
Précise que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,
Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION N°2026-20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20260402-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Objet : Convention de mise en autoconsommation collective patrimoniale

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, MINEL Laurent, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, MOLINAS Sophie, BOZON Grégory, , SANCE Pierrick, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Sophie MOLINAS
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absente excusée : Nancy RUIZ

Secrétaire de séance : Matthieu LACAZE

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la collectivité souhaite s'engager dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective. L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs. On parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km ou 20km par dérogation en zone rurale).

Dans ce cadre, la commune GOULT souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles), mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

En développant les projets d'investissements photovoltaïques et en ayant recours à l'Autoconsommation collective (ACC), la commune peut recourir à 2 modèles d'opération, un modèle patrimonial et un modèle ouvert au tiers. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la commune porte son choix de débiter sur le modèle patrimonial (sur les équipements municipaux). Dans ce cas, la commune est simultanément productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'ACC, ce qui n'implique pas la création d'entité dédiée (exemple : SEM), permettant ainsi une mise en œuvre de l'ACC plus rapide. Dans le cadre d'une opération d'ACC, il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis pour définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, modalités de répartition des consommations entre consommateurs...).

Après étude avec le SEDEL du Parc du Luberon, il a été défini les sites de production/consommation suivants :

En injection/production		En soutirage consommation	
Site	Puissance estimée kWc	Site	N° PDL
SALLE DES FETES DE GOULT	10.35	ECOLE MATERNELLE	258 422 575 572 83
		MAIRIE	258 419 681 216 70
		GROUPE SCOLAIRE	258 424 022 750 63
		FOYER DU 3EME AGE	258 421 128 394 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D.315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,

Vu l'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,

Vu l'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT les éléments suivants :

- ☒ la commune souhaite mettre en place une installation photovoltaïque productrice à GOULT en 2025,
- ☒ lors des périodes de productions importantes, la commune pourra donc injecter la production vers d'autres biens patrimoniaux,
- ☒ la signature de ladite convention permettra par voie d'avenant, auprès d'Enedis, lors de la mise en service de prochaines installations photovoltaïques d'étendre le périmètre d'injection des productions vers d'autres consommateurs du patrimoine, et d'étendre le territoire concerné par l'ACC. D'autres projets communaux sont en cours ou en réflexion.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur la commune des GOULT.

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Matthieu LACAZE

Le Maire

Christine FLORENT



INFORMATIONS DIVERSES :

Question posée par : Éric LAUGIER demande où nous en sommes sur le dossier du centre médical à Lumières

Réponse : Madame le Maire informe que le permis a été déposé et que le dossier est en cours d'instruction.

Informations fournies par monsieur Gilles ALLEMAND

Les documents de reprise de l'aire de camping-car sont en cours de finalisation.

L'autorisation finale de la préfecture au sujet de l'emplacement des caméras de vidéoprotection est en cours d'obtention

La séance est levée à 19h10